



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

**14 JUIN
2021**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 14 juin 2021 à 17h30 à huis clos et par enregistrement audio. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun. Elle explique la procédure d'enregistrement pour donner suite au décret gouvernemental sans la présence du public.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Robert Chrétien
Mme Marilou Carrier
Mme Nicole Poirier
Mme Louise Boutin
M. Roland Czech

Mme Chantal Girouard, directrice générale / secrétaire-trésorière, est présente.

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été informés de cette séance extraordinaire.

2021-06-26

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Robert Chrétien
Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-06-27

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Louise Boutin
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.





No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
LUNDI 14 JUIN 2021 À L'HÔTEL DE VILLE À 17h30
À huis clos et par enregistrement audio**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance. ®
2. Acceptation de l'ordre du jour. ®
3. Achat mobilier Hôtel de ville ®
4. Démission superviseur traitement des eaux ®
5. ~~Mandat H2O Services – assainissement des eaux ®~~
6. Demande d'aide financière PGPS (ajout de Nicole) ®
7. Levée de la séance. ®

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-06-28

ACHAT MOBILIER HÔTEL DE VILLE

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Robert Chrétien

Que la municipalité de Sainte-Barbe autorise l'achat du mobilier présenté à la soumission de la firme JAMUNIK au coût de 32 188.75\$ plus les taxes applicables pour le mobilier des différents bureaux et aires ouvertes de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-06-29

DÉMISSION SUPERVISEUR TRAITEMENT DES EAUX

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Marilou Carrier

Que la démission reçue le 2 juin 2021 de M. Maxime Zniber au poste de superviseur au traitement des eaux soit acceptée pour une fin d'emploi le vendredi 18 juin 2021.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-06-30

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE : Grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS), considérant le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Nicole Poirier
Et appuyé par Louise Boutin

QU'il soit résolu d'autoriser Alain Billette, coordonnateur aux loisirs, culture et vie communautaire à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Barbe tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-06-31

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Robert Chrétien
Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)